

# PROGRAMME DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DE SAINT-LÔ AGGLO



Création : Mix Communication - 06 79 48 23 71 - RCS Caen 803 159 236 - Sauf erreurs typographiques. Ne pas jeter sur la voie publique. Septembre 2021



## LES CONSEILS POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU



- **Ne pas laisser de tontes de pelouses en bord de berge** car elles peuvent être emmenées par les crues et demandent beaucoup d'oxygène à l'eau de la rivière pour se dégrader.
- **Le traitement phytosanitaire des berges à moins de 5 mètres des cours d'eau est interdit** par un arrêté interministériel depuis septembre 2007.
- **Pour consolider les berges, préférer des techniques de tressage, fascinage de gaules** tel que le saule ou l'aulne aux blocs d'enrochement, palplanches métalliques ou muret en pierre ou béton. Leur pouvoir de maintien des berges est efficace grâce à leurs racines et dure dans le temps. Ces techniques utilisant des végétaux à grande capacité de reprise sont peu coûteuses et créent de nombreux habitats pour la faune.
- **Certaines essences sont inadaptées en bord de cours d'eau tel que les peupliers ou les résineux.** Les peupliers possèdent un faible réseau racinaire se développant horizontalement et maintiennent mal les berges. Les résineux acidifient les sols et ne sont pas adaptés au milieu aquatique.

## CONTACT

Si vous avez des questions et/ou si vous êtes propriétaire d'un terrain riverain d'un cours d'eau, n'hésitez pas à contacter

**les techniciens eau et milieux aquatiques de Saint-Lô Agglo :**

<p><b>Maïlys LESAGE</b> 02 14 16 30 69 ou 07 62 05 02 60 mailys.lesage@saint-lo-agglo.fr</p>	<p><b>Alexis BON</b> 02 14 29 00 55 ou 06 48 84 13 26 alexis.bon@saint-lo-agglo.fr</p>
--	--

Le programme est en lien avec celui des zones humides (mares) et du bocage. Les plaquettes présentant les différents programmes sont disponibles sur le site internet

[saint-lo-agglo.fr](http://saint-lo-agglo.fr)



## QUELS TRAVAUX LORS D'UNE RESTAURATION DE COURS D'EAU ?

Les travaux sont définis en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles. Ils concernent les actions suivantes à adapter en fonction des souhaits des propriétaires et de la spécificité du cours d'eau et des activités agricoles :

- le débroussaillage,
- l'élagage,
- l'abattage,
- la pose de clôtures,
- la mise en place de points d'eau tels que des bacs, des pompes à nez ou des descentes aménagées pour l'abreuvement des bêtes,
- l'aménagement de passages pour le bétail tels que des passerelles ou passages à gué pour faciliter le déplacement des animaux entre les parcelles d'une berge à l'autre.



LES TRAVAUX SONT FINANCÉS À 100 %

par Saint-Lô Agglo et l'Agence de l'eau Seine-Normandie



## QUELS ENGAGEMENTS POUR LES RIVERAINS BÉNÉFICIAIRES ?

Après la réalisation des travaux de restauration, **les riverains bénéficiaires sont tenus de maintenir en bon état de fonctionnement les aménagements réalisés** : abreuvoirs, clôtures, passages... en assurant un entretien régulier.

Contactez la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche AVANT TOUT TYPE DE TRAVAUX (busage, curage, enrochement) : Service Environnement : 02 33 77 52 28

## Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

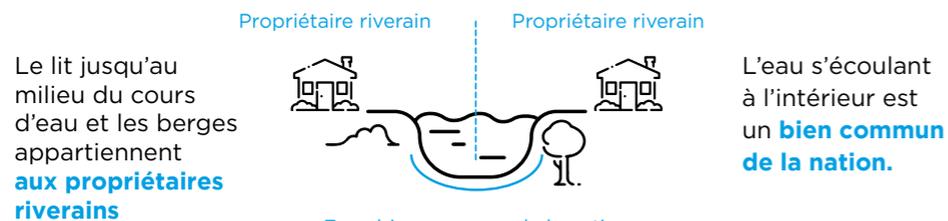
Un cours d'eau est constitué d'un écoulement d'**eaux courantes** dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.

L'écoulement peut **ne pas être permanent** compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. (article L.215-7-1 du code de l'environnement).

### À SAVOIR:



Des **lois** régissent les modalités d'entretien et encadrent les opérations de travaux possibles. Selon l'article L215-14 du **Code de l'Environnement**, **le propriétaire riverain « est tenu à un entretien régulier du cours d'eau**. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de **contribuer à son bon état écologique** ».



## LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DE SAINT-LÔ AGGLO

Ce programme peut concerner toute personne possédant un terrain limitrophe d'un cours d'eau.

Dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat (2021-2024) avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Saint-Lô Agglo met en place un programme de restauration des cours d'eau **sur les bassins**

**versants de l'Hain, la Jacre, le Précorbin et le Beaucoudray** afin d'améliorer la continuité du lit mineur, la diversité des habitats, la qualité des eaux et la connexion avec les zones humides.

## LES ZONES HUMIDES : DES ESPACES À PROTÉGER

Les zones humides jouent un rôle important dans le cycle de l'eau et plus précisément pour le fonctionnement des cours d'eau. **Elles régulent les débits des cours d'eau en stockant l'eau l'hiver et en la redistribuant progressivement l'été.** De même, elles améliorent la qualité

de l'eau (rôle de filtration naturelle des eaux de ruissellement) et abritent une faune et flore très riches. Toutefois, beaucoup d'entre elles ont disparu ou sont dégradées par les activités humaines (drainage, remblaiement, imperméabilisation...).

## LES NOMBREUX INTÉRÊTS DES COURS D'EAU EN BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE

L'Europe a fixé des objectifs d'atteinte du bon état écologique des rivières. Les pays membres doivent engager des actions pour conserver ou retrouver un bon état général de leurs rivières. **Une rivière en bon état offre une diversité de milieux pour la faune et la flore avec une eau dépourvue de polluant.**



Alimentation de la population en eau potable



Collecteurs des eaux de pluies



Drainage et irrigation de nos territoires



Épuration et préservation de la ressource en eau



Lutte contre l'érosion, le ruissellement et les inondations



Réservoir de biodiversité (insectes, poissons, batraciens, oiseaux)



Lieu de détente et de loisir (promenade, chasse, ...)



Éléments incontournables du paysage normand



## DES TECHNICIENS EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Les techniciens sont des agents de Saint-Lô Agglo en charge d'**animer le programme de restauration des cours d'eau**.

Ils sont à la disposition des élus, des exploitants agricoles et des propriétaires de parcelles en bord de cours d'eau pour toutes questions relatives au cours d'eau et aux zones humides du territoire.

Ils réalisent les diagnostics préalables, définissent le programme de restauration en concertation avec les propriétaires riverains et exploitants et assurent le suivi des travaux.

Les travaux sont réalisés par des entreprises spécialisées.

## LE DIAGNOSTIC

Les techniciens **étudient chaque parcelle riveraine** des cours d'eau sur des tranches prédéfinies et **relèvent les travaux à réaliser**.

Le diagnostic permet d'**établir** en concertation avec les riverains **un programme de travaux** qui fait l'objet d'une convention avec les propriétaires et exploitants.